

135 arps. Bornes
est chemin public,
St. Paul.

ps, 50 per. Bornes
rs nord-est numéro
paroisse-ci et la pa-

rf. 50 per. Bornes
ord-est, chemin pu-

Bornes vers nord-
lon, vers uord-est

ps, 1 per : superf :
numéro 224 et 225,
cette paroisse-ci et

per, superf : 102
numéro 227, vers
paroisse-ci et la

s, 60 per. Bornes
Rivière l'Assomp-

40 per. Bornes
t numéro 231 et

50 per. Bornes
Rivière l'Assomp
blic.

superf : 206 arps,
d-est numéro 228,
e cette paroisse-ci

per, superf : 31
méro 232 et ligne
numéro 234, vers
l.

per, superf : 28
numéro 232, vers

per, superf : 48
uméro 232, vers

ps. Bornes vers
est Rivière l'As-
aie et le canton

No. 237 J.-Bte. George, largeur, 1 arp, 3 per, 9 pds, longueur, 8 arps, 1 per, su-
perf : 10 arps, 93 per, 162 pds. Bornes : vers nord-ouest numéro 238, vers sud est nu-
méro 236, vers nord-est Rivière l'Assomption, vers sud-ouest ligne limitative entre
la Seigneurie de Lanoraie et le Canton de Kildare.

No. 237 a. Propriétaire inconnu, de forme irrégulière ; superf : 1 arp. Une Ile
située dans la Rivière l'Assomption près du numéro 237.

No. 238, J. Bte. Malhiot, de forme irrégulière ; superf : 130 arps. Bornes vers
nord-ouest et vers nord-est Rivière l'Assomption, vers sud est numéro 237, vers sud-
ouest ligne limitative entre la seigneurie de Lanoraie et le Canton de Kildare.

No. 239. Jean Baptiste Chaput, de forme irrégulière ; superf : 141 arps. Bornes
vers nord-ouest, vers sud-est et vers nord-est Rivière l'Assomption, vers sud-ouest
ligne limitative entre la Seigneurie de Lanoraie et le Canton de Kildare.

No. 240. Jean Bte. Malhiot, de forme irrégulière ; superf : 26 arps. Bornes
nord-ouest numéro 241, sud-est et nord est rivière l'Assomption, sud-ouest ligne limi-
tative entre la seigneurie de Lanoraie et le Canton de Kildare.

No. 241. Le même, largeur 7 per, 9 pds, longueur 1 arp, 9 per ; superf : 1 arp,
42 per, 162 pds. Bornes nord-ouest numéro 242, sud-est numéro 240, nord-est rivière
l'Assomption, sud-ouest ligne limitative entre la seigneurie de Lanoraie et le Canton de
Kildare.

No. 242. Athanase Malhiot, de forme irrégulière ; superf : 64 arps. Bornes vers
nord-ouest et au nord-est rivière l'Assomption, sud-est numéro 241, sud-ouest ligne
limitative entre la seigneurie de Lanoraie et le Canton de Kildare.

PARTIE DE LA PAROISSE ST. CHARLES BORROMÉE RENFERMÉ DANS LE CANTON DE KILDARE.

No. 243. Jos. Jetté, largeur, 7 chaines, 25 mailles, longueur, 75 chaines ; superf.
anglaise : 54 acres, 1 rood, 20 per ; superf. française : 64 arps, 36 per, 112 pds. Bornes
nord-ouest ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse St. Ambroise de Kil-
dare, sud-est chemin public, nord est numéro 344, sud-ouest ligne limitative entre
cette paroisse-ci et la paroisse St. Liguori, faisant partie du lot numéro 4 du 1er rang
de l'arpentage primitif du Canton de Kildare.

No. 244. François Desrosiers, largeur, 7 chaines, 25 mailles, longueur, 75
chaines ; superf anglaises : 54 acres, 1 rood, 20 per ; superf. française : 64 arps, 36
per, 112 pds. Bornes nord-ouest ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse
St. Ambroise de Kildare ; sud-est chemin public, nord-est numéro 245, sud ouest nu-
méro 243, faisant partie du lot numéro 4 du 1er rang du Canton de Kildare.

No. 245. François-Xavier Vadenais, largeur, 7 chs, 25 mailles, longueur, 75 chs,
superf anglaise : 54 acres, 1 rood, 20 per ; superf française : 64 arps, 26 pers, 112 pds.
Bornes nord-ouest ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse St. Ambroise,
sud-est chemin public, nord est numéro 246, sud-ouest numéro 244, faisant partie du
même lot que le précédent.

No. 246. Joseph Jetté, largeur, 7 chs, 25 mailles, longueur, 75 chs ; superf.
anglaise : 54 acres, 1 rood, 20 per ; superf française : 64 arps, 36 per, 113 pds. Bornes
nord-ouest ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse St. Ambroise, sud-est
chemin public, nord est numéro 247, sud-ouest numéro 245, faisant partie du même
lot que le précédent.

No. 247. Frs. Desrosiers, largeur, 7 chs, 25 mailles, longueur, 75 chs ; superf.
anglaise : 54 acres, 1 rood, 20 per ; superf. française : 64 arps, 36 per, 112 pds. Bornes
nord ouest ligne limitative entre cette paroisse-ci et la paroisse St. Ambroise, sud-est
chemin public, nord-est numéro 248, sud-ouest numéro 246, faisant partie du lot nu-
méro 5 du 1er rang de l'arpentage primitif du Canton de Kildare.